

BOX SERENITE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la BOX SERENITE

La Box Sérénité est une solution de téléassistance en cas d'isolement ou de perte d'autonomie

ABONNE	Vous serez le plus souvent vous-même souscripteur et abonné. Dans le cas contraire, le SOUSCRIPTEUR qui aura conclu le contrat au nom et au profit de l'ABONNE, s'engagera, tant en son nom qu'au nom de ce dernier, à respecter toutes les dispositions du présent contrat (Conditions Particulières et Générales).
SERVICE DE TELEASSISTANCE	Le service de téléassistance vous assure une mise en contact, depuis chez vous, avec nos chargés d'écoute 24h/24 et 7 jours sur 7, et vous fait bénéficier d'un soutien, d'une assistance si vous êtes en difficulté. Un(e) chargé(e) d'écoute entre en contact avec vous et déroule en cas d'urgence le plan d'intervention que vous avez préalablement défini.
OFFRE	L'offre BOX SERENITE est composée de la location du matériel (un boîtier relié aux chargés d'écoute, un bracelet bouton d'alerte et un collier), du service de téléassistance 24h/24 – 7j/7, d'interventions de maintenance et dépannage. Toutes les 48 heures, un test de contrôle à distance est fait pour vérifier la liaison téléphonique ou GSM avec l'appareil de téléassistance. Des frais de dossier seront prélevés avec la première échéance. Les frais de communication liés aux tests automatiques restent à la charge de l'abonné.
INSTALLATION	Vous avez le choix du mode d'installation. Soit à votre domicile par un technicien SERENICA, au tarif en vigueur ; Soit à distance, par téléphone, avec un(e) chargé(e) d'écoute qui vous guidera pas à pas pour installer et mettre en service votre matériel.
MATERIEL	Le matériel répond strictement à la Norme Européenne NF EN 50 134, est étanche, et a une portée de 100 mètres.
ENGAGEMENT	Le contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf résiliation ou résolution aux conditions et selon les modalités prévues aux conditions générales.
AGREMENT SERVICES A LA PERSONNE	La Box Sérénité, service de téléassistance du Crédit Agricole, est un service délivré par SERENICA, société agréée Services à La Personne par le Ministère du Travail. Ainsi, les dépenses au titre de la téléassistance ouvrent droit à 50% réductions d'impôts (sous conditions).



Bon à savoir

NUMEROS UTILES	Pour modifier vos informations personnelles, votre abonnement, nous informer de réclamations, vous pouvez contacter le 02.51.38.11.11. Pour suspendre, partir en vacances, modifier les personnes à prévenir, et contacter le service SAV / maintenance, vous pouvez contacter le 02.51.98.33.70.
SUSPENSIONS	En cas d'hospitalisation ou d'absence prolongée, le contrat peut être suspendu pour une durée supérieure ou égale à un mois. Pendant cette période, le montant de l'abonnement sera réduit de 75%. Il suffira de nous contacter, par courrier ou par e-mail, quelques jours à l'avance pour suspendre puis reprendre votre abonnement.
VACANCES	Si vous partez de votre domicile pour une période prolongée, sachez que vous pouvez tout à fait emporter votre matériel de téléassistance avec vous. Il suffira de nous prévenir en nous contactant par téléphone ou par mail au moins 10 jours avant.
EXCLUSIONS	La responsabilité de SERENICA ne pourra pas être engagée dans les cas suivants : défaillance, saturation ou panne du réseau de télécommunication, des installations privatives d'alimentation ou de desserte de lieu d'installation du matériel, des réseaux publics et/ou des matériels d'EDF, France TELECOM ou toute autre opérateur impliqué dans la fourniture du service. <i>Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous aux conditions générales.</i>

Document non contractuel - Informations valables au 01/03/2015, susceptibles d'évolutions. Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales. « Les contrats de téléassistance sont proposés par SERENICA, filiale de Crédit Agricole Protection Sécurité, SAS au capital de 23 450€, 515 260 792 RCS Le Mans, siège social 13, rue de Belle-Ile 72190 Coulaines - Numéro d'agrément Services à la Personne SAP515260792. »



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter de la signature de votre contrat.

Ce délai octroyé par SERENICA complète le délai légal de rétractation de 7 jours, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires. Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en aviser SERENICA par renvoi du coupon détachable prévu à cet effet aux Conditions Particulières via un courrier recommandé avec accusé de réception. Vous vous engagez à restituer le matériel dans les huit jours du renvoi de ce bordereau de renonciation à SERENICA dans son emballage d'origine.